Saint-Germain lès-Arpajon

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars 2024 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LE BEC, Mme Annie LECLERC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, Mme Cynthia DEMAFOUTH, Mme Sandrine DENESVRE-CARPENTIER, M. Sébastien MERMET, M. Benoît POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Jean-Marie GUERO, M. Rudy KAZI MATSIKA, Mme Manon CASSE, M. Michel GRIMAULT, M. Bertrand ROCHERON, M. Wissam DRABIH, M. Jean-Jacques LOEGEL

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

M. Serge HUBERT pouvoir à M. Christian KERVAZO
Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Françoise NOËL
M. Jean-François BECHU pouvoir à Mme Régine DONNEGER
Mme Virginie POULARD pouvoir à M. Benoît POULARD
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Norbert SANTIN
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Laurent BOIVIN
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES pouvoir à Mme Laudénia VELHO

ETAIT ABSENTE SANS POUVOIR :

Mme Yolande BOUCHOU

Monsieur Norbert SANTIN, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Roseline WIART est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

***

SOMMAIRE

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023** 3
2. **DECISIONS DU MAIRE** 3
3. **DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR** 5

- **Affaires Générales** 5
  1. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE 5
- **Finances** 6
  2. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 6
- **Enseignement, Sécurité, Commémoration** 7
  3. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 7
- **Urbanisme** 9
  4. AVIS DE PRINCIPE SUR LA FUTURE DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU PROFIT D'ESSONNE HABITAT 9
  5. REVISION DU PLU – PERIMETRE DE SURSI A STATUER SUR LES SECTEURS 10
  6. AUTORISATION SUR LES PARCELLES AR 13 ET 83 12

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

N°	Date	Service	Objet
2023-135	04/12/2023	Urbanisme et Foncier	Décision relative à la consignation du montant d'acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées AE N°31 sise 35 route Nationale 20
2023-136	04/12/2023	Finances et Marchés publics	Décision portant attribution du marché n°2023-03 de fournitures et livraison de denrées alimentaires et barquettes destinées à la cuisine centrale
2023-137	06/12/2023	Direction	Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts de la commune (Affaires TA Versailles n° 2309901 et 2309902 (Préemption parcelle AE 31) - Forfait référé 2 160 € TTC puis 264 € TTC/heure)
2023-138	13/12/2023	Finances et Marchés publics	Décision relative au contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France – 1 500 000 €
2023-139	21/12/2023	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision portant conclusion d'une convention pour une prestation d'un psychologue clinicien au centre socioculturel Berthe Morisot (CSBM) - 840 € TTC
2023-140	21/12/2023	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision portant conclusion d'une convention pour une prestation de graphiste / illustrateur au centre socioculturel Berthe Morisot (CSBM) - 106 € TTC
2023-141	21/12/2023	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative à la convention 2023-2024 - Actions culturelles et spectacles
2023-142	21/12/2023	Finances et Marchés publics	Décision relative au renouvellement du contrat de maintenance N°2023-142
2023-143	21/12/2023	Finances et Marchés publics	Décision portant déclaration sans suite du lot N°1 du marché N°2023-13 relatif à la restructuration thermique et énergétique du Centre Technique Municipal
2023-144	21/12/2023	Finances et Marchés publics	Décision portant déclaration d'infructuosité pour le lot N°2 du marché N°2023-13 relatif à la restructuration thermique et énergétique du Centre Technique Municipal
2024-001	04/01/2024	Finances et Marchés publics	Décision relative à l'indexation des tarifs municipaux 2024

N°	Date	Service	Objet
2024-002	16/01/2024	Urbanisme et Foncier	Décision relative à l'autorisation donnée à M. Le Maire de déposer la déclaration préalable de travaux relative à la réalisation de divers travaux sur le pavillon d'accueil de l'école Joliot Curie
2024-003	17/01/2024	Finances et Marchés publics	Décision relative à la notification du marché public extension, réhabilitation et création d'un préau couvert - Bâtiment élémentaire Groupe scolaire Joliot Curie- 4 167 735,87 € TTC
2024-004	18/01/2024	Finances et Marchés publics	Décision relative à la notification du marché public travaux de restructuration thermique et énergétique du Centre Technique municipal – Montant 338 916,48 € TTC
2024-005	29/01/2024	Ressources Humaines	Décision relative à la convention de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale avec l'association pour la santé au travail en Essonne (ASTE)
2024-006	29/01/2024	Coordination	Décision relative aux interventions dans le cadre des nouvelles activités périscolaires - 3 250 € TTC
2024-007	29/01/2024	Oxyjeune	Décision relative à la convention d'un séjour été dans le cadre du projet pédagogique d'Oxyjeune - 2 700,80 € TTC
2024-008	31/01/2024	Urbanisme et Foncier	Décision portant retrait de la décision du Maire N°2023-105 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AE N°31 sise 35 route Nationale 20
2024-009	31/01/2024	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les vacances de février - 400 € TTC
2024-010	31/01/2024	Finances et Marchés publics	Décision relative à l'indexation des tarifs municipaux 2024 (Retire et remplace la décision du Maire n°2024-001)
2024-011	31/01/2024	Finances et Marchés publics	Décision portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL pour la restructuration thermique et énergétique de l'hôtel de ville – Montant de l'opération 296 919,00 € - Subvention 237 535,00 € - Coût pour la collectivité 59 384,00 € TTC
2024-012	31/01/2024	Direction	Décision relative à la convention avec la Fédération éducative de recherche et d'expression pour la tenue de deux stages BAFA - Année 2024 -
2024-013	31/01/2024	Ressources Humaines	Décision relative à la convention simplifiée de formation professionnelle pour le Codéveloppement LABCAD - 2 750 € TTC
2024-014	06/02/2024	Finances et Marchés publics	Décision portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement de la cour d'école élémentaire Joliot CURIE - Montant de l'opération 350 690,00 € - Subvention demandée 200 000 € - Financement par la collectivité 150 690 €

N°	Date	Service	Objet
2024-015	06/02/2024	Coordination	Décision relative au contrat de réservation de visite et d'hébergement dans le cadre du Conseil municipal des enfants – 1 821,50 € TTC
2024-016	12/02/2024	Finances et Marchés publics	Décision portant demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert-Rénovation du Centre Technique Municipal - Montant de l'opération 474 343 € HT - Subvention demandée 379 474 € - Financement de la commune 94 869 € HT
2024-017	12/02/2024	Direction	Décision portant acceptation d'un don - Barnum et souffleur à Air Chaud – Acte gratuit
2024-018	14/02/2024	Finances et Marchés publics	Décision relative à la convention UGAP de formation généraliste et IT sur étagères et prestations associés

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- **Affaires Générales**

1. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le Code électoral, et notamment son article L. 270 ;

VU la démission de Madame Téresa LAGES de son siège de conseillère municipale adressée au Maire par courrier en date du 20 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le Maire a dûment informé le représentant de l'Etat dans le département de cette démission ;

CONSIDERANT que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour cause de démission ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1

PREND ACTE de l'installation de Madame Sandrine DENESVRE en qualité de conseillère municipale de Saint-Germain-lès-Arpajon.

***

M. ROCHERON rejoint la séance à 20h08 ; M. DRABIH quitte la séance à 21h26, en donnant son pouvoir à M. ROCHERON

***

- **Finances**

2. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2024,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 28 février 2024,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires constitue la phase préalable au vote du budget primitif, qu'il porte sur les orientations générales du Maire et les engagements pluriannuels et qu'il a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PAR 26 VOIX POUR, ET 4 REFUS DE VOTE (M. GRIMAULT, M. ROCHERON, M. LOEGEL, M. DRABIH),

ARTICLE 1

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2024.

- **Enseignement, Sécurité, Commémoration**

3. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-8, R. 212-21, R. 212-22, R. 212-23 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D 351-17 à D351-20 du code de l'éducation ;

VU la circulaire n°2015-2019 du 21 août 2015 relative aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les frais d'écolage applicables aux communes de résidence des enfants non Germinois scolarisés à Saint-Germain-lès-Arpajon ;

CONSIDERANT la délibération n°2021-059 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2021 approuvant la création d'une unité d'enseignement externalisé avec le Centre Médical de Phoniatrie et de Surdité Infantile (CMPSI) au sein de l'école élémentaire Jules Vallès ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les frais d'écolage et prise en charge des enfants Germinois scolarisés hors commune dans des classes spécifiques (type ULIS), qui se voient appliquer un tarif extérieur pour les services « restauration scolaire » et « périscolaire » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

FIXE comme suit la participation annuelle des communes de résidence aux frais d'écolage des élèves scolarisés dans une école de Saint-Germain-lès-Arpajon et ce à compter du 06 février 2024 :

- 1 500 € par an et par élève scolarisé en école maternelle
- 600 € par an et par élève scolarisé en école élémentaire

ARTICLE 2

DIT que la participation des communes de résidence aux frais d'écolage donnera lieu à l'émission d'un avis des sommes à payer, précédé par l'envoi d'un courrier à la commune concernée.

ARTICLE 3

APPROUVE la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants accueillis en école publique hors commune dans une classe spécialisée, après transmission du montant des frais d'écolage par la commune d'accueil.

ARTICLE 4

APPROUVE la prise en charge des frais de restauration scolaire et périscolaire pour les enfants scolarisés en école publique hors commune dans une classe spécialisée.

ARTICLE 5

PRECISE que la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon refacturera aux familles concernées le coût des services « restauration scolaire » et « périscolaires » suivant l'application du quotient familial

ARTICLE 6

DIT que les frais d'écolage ne seront pas réclamés aux communes de résidences pour les enfants inscrits dans l'unité d'enseignement externalisé du CMPSI à l'école élémentaire Jules Vallès.

ARTICLE 7

DIT que les enfants du CMPSI fréquentant l'unité d'enseignement à l'école élémentaire Jules Vallès pourront prétendre au service périscolaire et à la restauration scolaire, dans la limite des places disponibles, à la condition que l'encadrement de ces enfants ne nécessite pas l'embauche d'un animateur complémentaires et sur la base d'une tarification « extérieur ».

ARTICLE 8

DIT que la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon ne s'acquittera des frais d'écolage, pour un enfant Germinois scolarisé dans une école publique située hors du territoire communal, qu'après avoir été consultée au préalable par la commune d'accueil, et avoir donné son accord par écrit.

ARTICLE 9

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputés au budget des années en cours.

ARTICLE 10

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Urbanisme**

4. AVIS DE PRINCIPE SUR LA FUTURE DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU PROFIT D'ESSONNE HABITAT

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

VU la délibération n°20 du 6 février 2020 relative au droit de préemption urbain et au réajustement du périmètre d'application ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°73 du 29 septembre 2016, rectifié le 26 janvier 2017. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 98 du 6 décembre 2018. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 61 du 7 octobre 2021 ;

VU la délibération n°2022-69 du conseil municipal du 17 novembre 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-067 du 7 décembre 2023, portant sur le droit de priorité ;

VU la commission urbanisme et travaux du 24 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard de la loi SRU, et notamment l'article 55 qui dispose que les communes de plus de 3 500 habitants et sous certaines conditions, doivent disposer de 25 % de logements sociaux en regard des résidences principales ;

CONSIDERANT que la commune doit parvenir à maintenir le taux de 25 % de logements sociaux et qu'il convient afin de remplir ses obligations de production, de prévoir un nombre suffisant de logements sociaux par période triennale, soit 2023-2025 ;

CONSIDERANT que le projet présenté par Essonne Habitat, de réaliser 15 logements sociaux sur la commune, sur un terrain appartenant à l'Etat, cadastré AV 43 de 3100 m², contribue au maintien du taux obligatoire de 25 % ;

CONSIDERANT les accords de principe verbaux entre l'Etat, le Bailleur social et la commune, à laquelle il est demandé d'émette un avis favorable de principe sur la future délégation du droit de priorité par la commune à Essonne Habitat, bailleur social, portant sur la parcelle susvisée et appartenant à l'Etat ;

CONSIDERANT par ailleurs, la délibération n°2023-067 du 7 décembre 2023, portant sur le même objet et entachée d'irrégularité, qu'il convient de rapporter ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

EMET un avis favorable de principe sur la future délégation du droit de priorité au profit d'Essonne Habitat sur la vente du terrain appartenant à l'Etat, cadastré section AV n°43, sis 125 route de Corbeil à Saint-Germain-lès-Arpajon.

ARTICLE 2

DIT que la délibération n°2023-067 du 7 décembre 2023, portant sur le même objet, entachée d'irrégularité est rapportée.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

5. REVISION DU PLU – PERIMETRE DE SURSI A STATUER SUR LES SECTEURS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-11, L424-1 et R424-24 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°73 du 29 septembre 2016, rectifié le 26 janvier 2017. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 98 du 6 décembre 2018. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 61 du 7 octobre 2021 ;

VU la délibération n°2022-018 du 17 mars 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de la concertation préalable ;

VU la délibération n°2022-019 du 17 mars 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2023-054 du 17 octobre 2023, relative au 2ème débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'urbanisme ;

VU la commission urbanisme et travaux du 24 janvier 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du PLU, la commune, après avoir dressé le diagnostic et débattu à deux reprises du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) rentre dans la phase d'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation dites « OAP », qui correspondent à la traduction des objectifs et enjeux affichés au PADD ;

CONSIDERANT que parmi les objectifs du PADD, figurent notamment au **chapitre III Un quotidien facilité – titre 4 – Les transports et les déplacements**, qui dispose : « Favoriser la connexion de la RN20 au réseau viaire communal, notamment sur le secteur du chemin de Marcoussis/rue des Folies et faciliter les franchissements de la route. » - « Soutenir le projet de requalification de la RN20… »

Mais également au **titre 5- Le développement économique** » qui dispose : « favoriser la mutation des activités existantes sur le secteur de la RN20 vers des secteurs pourvoyeurs d'emplois et engagées pour la transition écologique. Favoriser un renouvellement urbain mixte des abords de la RN20 qui permette l'accueil d'activités économiques qualitatives et utiles au développement de la commune et au besoin de proximité du quartier des Folies.

CONSIDERANT que le secteur dit de l'OAP RN20/Les Folies, situé au cœur d'enjeux stratégiques majeurs pour la commune notamment concernant la requalification de la RN20 et de ses abords, ainsi que favoriser le renouvellement urbain mixte, qui doivent faire l'objet d'un projet d'aménagement ambitieux et cohérent,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet d'aménagement il est préconisé d'instaurer en vertu du 3° de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme, un périmètre d'étude et de protection appelé « OAP RN20/Les Folies »,

CONSIDERANT qu'au sein du périmètre d'études et de protection, il sera permis à la ville de surseoir à statuer sur tous travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement

CONSIDERANT le périmètre d'étude et de protection annexé à la présente délibération, dont les limites sont proposées par le plan à savoir : le secteur de l'OAP RN20/Les Folies, sis entre la rue des Folies, le chemin de Marcoussis et la RN20, identifié et détaillé en annexe, créé pour une période maximum de 10 ans ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur RN20/Les Folies en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération, correspondant à « l'OAP RN20/Les Folies » sise entre la rue des Folies, le chemin de Marcoussis et la RN20 et faisant partie de la future OAP plus importante dite « OAP RN20 ».

ARTICLE 2

APPROUVE, le périmètre d'étude et de protection soumis tel que délimité par le plan en annexe.

ARTICLE 3

PRECISE qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement dans les conditions prévues à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme par l'autorité compétente sur le périmètre d'étude et de protection tel qu'annexé à la délibération.

ARTICLE 4

DIT que conformément à l'article L. 424-1 3ème du code de l'urbanisme, le périmètre est créé pour une période maximum de 10 ans. En outre, le sursis à statuer opposé doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

ARTICLE 5

DIT que la présente délibération sera annexée au PLU conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

ARTICLE 7

DIT que la présente décision sera applicable après exécution des formalités de publicité.

6. AUTORISATION SUR LES PARCELLES AR 13 ET 83

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 rectifié le 26 janvier 2017. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 98 du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 61 du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 ;

VU les délibérations 2022-18 et 2022-19 du 17 mars 2022, prescrivant la révision du PLU et portant débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la délibération n°2023-054 du 17 octobre 2023, portant nouveau débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération n°2022-060 du 8 septembre 2022, portant mandat de recherche d'un preneur à bail pour les parcelles communales AR 13 et AR 83 ;

VU la Commission Urbanisme du 24 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la commune propriétaire des parcelles cadastrée AR 13 et AR 83 d'une superficie totale de 24 406.m², situées route d'Aulnay au lieu-dit le Moulin de Fourcon, a trouvé un porteur de projet agricole par le biais de la SAFER, et ce suivant le mandat de recherche de preneur signé entre la SAFER et la Commune (délibération du 8 septembre 2022) ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de Mme Thi-Van-Anh Hélène PHAN qui a terminé tout récemment sa formation agricole et vient de créer son activité sous la dénomination « BIOFERME DE L'ORGE » le 9 novembre 2023, et investir dans une agriculture d'avenir (responsable) ;

CONSIDERANT que pour ce faire Mme PHAN doit dans un premier temps, et afin de démarrer au plus vite son activité agricole, mener des études sur le terrain, installer des serres, quelques bâtiments modulaires provisoires et effectuer des travaux de clôture, et qu'il convient de lui donner l'autorisation de réaliser ces travaux, uniquement ceux soumis à déclaration préalable hors permis de construire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

AUTORISE Mme Thi-Van-Anh Hélène PHAN de la société BIOFERME DE L'ORGE à réaliser des travaux en vue de son exploitation agricole soumis à déclaration préalable d'urbanisme hors permis de construire, sur le terrain communal cadastré AR 13 et AR 83 de 24 406 m². Sous réserve du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes,

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et permettant l'exécution de la présente délibération.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance,

Roseline WIART

Le Maire,

Norbert SANTIN